

RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Égalité – Paix

ANNEXE II

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES-TYPE
FOURNITURES ET SERVICES COURANTS**

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Égalité – Paix

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

No : [à compléter]

Nom du projet : [à compléter]

Crédit [à insérer : nom de Bailleur de Fonds] No : [à compléter]

**Titre ou Objet du Marché Public de
Fournitures & Services Courants : [à compléter]**

□ □ □

Section 1a. - Avis d'Appel d'Offres N°

Date : [à compléter]
Crédit [à insérer nom du Bailleur de Fonds] no: [à compléter]
Nom du projet : [à compléter]

1. Le Gouvernement de la République de Djibouti [a obtenu un crédit de [à insérer, nom de la source de financement] ou a mis en place sur le budget national, une ligne de crédit] en vue de financer les dépenses relatives au [à insérer : nom du programme]. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce crédit soit utilisée pour effectuer les paiements autorisés au titre [à insérer : nom des fournitures avec le destinataire].

2. [à insérer : Nom de l'Administration] invite par le Présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres, sous pli fermé, pour la fourniture et installation du matériel ci –après regroupé en [à insérer : nombre de lots ou un lot unique] lots :

1. [à insérer : nom des fournitures avec le destinataire]

Les soumissionnaires intéressés à concourir pour [ce ou ces lot (s)] peuvent consulter ou acheter le Dossier d'Appel d'Offres, auprès de [à insérer les références], moyennant paiement d'un montant non remboursable de [à insérer : montant et monnaie]. Le paiement sera effectué par versement d'espèces au compte spécifique du [à insérer : Nom de l'Administration] dont les coordonnées sont les suivantes : [à insérer : no de compte]. Le retrait du DAO se fera contre remise du bordereau de versement Les offres devront être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant de [à insérer : montant en monnaie].

3. [à insérer : Nom de l'Administration] invite les soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé en les déposant auprès de [à insérer : adresse Administration, téléphone, télécopie et courriel] au plus tard [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale). La Commission Nationale des Marchés ouvrira les plis en séance publique le [à insérer : date limite de dépôt des offres] à [à insérer : l'heure limite de dépôt des offres] au / à la [préciser : Nom de l'Administration].

Nom et Prénom : [à compléter]

Titre : [à compléter]

Section 1b. - Avis d'Appel d'Offres Restreint N°

Date : [à compléter]
Crédit [à insérer nom du Bailleur de Fonds] no: [à compléter]
Nom du projet : [à compléter]

1. Le Gouvernement de la République de Djibouti [a obtenu un crédit de [à insérer, nom de la source de financement] ou a mis en place sur le budget national, une ligne de crédit] en vue de financer les dépenses relatives au [à insérer : nom du programme]. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce crédit soit utilisée pour effectuer les paiements autorisés au titre [à insérer : nom des fournitures avec le destinataire].

2. [à insérer : Nom de l'Administration] invite par le Présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires inscrits sur la liste restreinte dont les noms figurent ci-après :

[à insérer : Liste des soumissionnaires figurant sur la liste restreinte]

à présenter leurs offres, sous pli fermé, pour la fourniture et installation du matériel ci –après regroupé en [à insérer : nombre de lots ou un lot unique] lots :

1. [à insérer : nom des fournitures avec le destinataire]

Les soumissionnaires intéressés à concourir pour [ce ou ces lot (s)] peuvent consulter ou acheter le Dossier d'Appel d'Offres, auprès de [à insérer les références], moyennant paiement d'un montant non remboursable de [à insérer : montant et monnaie]. Le paiement sera effectué par versement d'espèces au compte spécifique du [à insérer : Nom de l'Administration] dont les coordonnées sont les suivantes : [à insérer : no de compte]. Le retrait du DAO se fera contre remise du bordereau de versement Les offres devront être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant de [à insérer : montant en monnaie].

3. [à insérer : Nom de l'Administration] invite les soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé en les déposant auprès de [à insérer : adresse Administration, téléphone, télécopie et courriel] au plus tard [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale). La Commission Nationale des Marchés ouvrira les plis en séance publique le [à insérer : date limite de dépôt des offres] à [à insérer : l'heure limite de dépôt des offres] au / à la [préciser : Nom de l'Administration].

4. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, dès réception du Dossier d'Appel d'Offres que vous soumettez une proposition seul ou en association.

Nom et Prénom : [à compléter]

Titre : [à compléter]

**Section 2. Instructions aux Soumissionnaires
Fournitures et services courants**

Table des Clauses

A. INTRODUCTION	4
DÉFINITIONS	4
1. ORIGINE DES FONDS	4
2. CRITÈRES DE PROVENANCE : SOUMISSIONNAIRES	4
3. CRITÈRES DE PROVENANCE : FOURNITURES.....	4
4. FRAIS DE SOUMISSION.....	5
B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
5. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
6. ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
7. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	5
C. PRÉPARATION DES OFFRES	6
8. LANGUE DE L'OFFRE.....	6
9. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE	6
10. FORMULAIRE D'OFFRE	7
11. PRIX DE L'OFFRE.....	8
12. MONNAIES DE L'OFFRE.....	9
13. DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITÉ ET LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	9
14. DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITÉ ET LA CONFORMITÉ DES FOURNITURES	10
15. GARANTIE D'OFFRE.....	11
16. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	12
17. FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE	12
D. DÉPÔT DES OFFRES.....	12
18. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	12
19. DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES.....	13
20. OFFRES HORS DÉLAI	13
21. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	13
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES.....	13
22. OUVERTURE DES PLIS PAR L'ADMINISTRATION	13
23. ÉCLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES.....	14
24. EXAMEN PRÉLIMINAIRE	14
25. CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE.....	15
26. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	16
27. PRÉFÉRENCES NATIONALES	19
28. CONTACTS AVEC L'ADMINISTRATION.....	21
F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	21
29. VÉRIFICATION À POSTERIORI	21
30. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	21
31. DROIT DE L'ADMINISTRATION DE MODIFIER LES QUANTITÉS LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	22
32. DROIT DE L'ADMINISTRATION D'ACCEPTER UNE OFFRE OU DE REJETER UNE OU TOUTES LES OFFRES	22
33. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	22
34. SIGNATURE DU MARCHÉ.....	22
35. GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION	22
36. CORRUPTION OU MANŒUVRES FRAUDULEUSES.....	22

**Section 2. Instructions aux Soumissionnaires
Fournitures et services courants**

A. Introduction

Définitions

Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

- a) Le terme «par écrit» signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) Le terme «jour» désigne un jour calendaire ; et
- d) Les termes "Le Bénéficiaire" et "Le Gouvernement de la République de Djibouti" ainsi que leurs dérivés sont synonymes.

1. Origine des fonds

- 1.1 Le financement du marché provient [*à insérer : nom de la source de financement*] (dénommées ci-après et dans tout le dossier "le Bailleur de Fonds")
- 1.2 Le Bailleur de Fonds n'effectuera de paiements qu'à la demande de Le Bénéficiaire après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement intervenu entre Le Bénéficiaire et Le Bailleur de Fonds (ci-après dénommé «l'Accord de Crédit»). Ces paiements seront soumis, à tous égards, aux clauses et conditions dudit Accord de Crédit. Aucune partie autre que Le Bénéficiaire ne peut se prévaloir des droits stipulés dans l'Accord de Crédit, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du Crédit.

2. Critères de provenance : soumissionnaires

- 2.1 L'Appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs des pays satisfaisant aux critères de provenance définis dans les dispositions et stipulations du (de) (des) [*à insérer ; nom du document qui régit les pratiques de passation de marché publics de l'institution d'où proviennent les ressources financières*], sous réserve des dispositions ci-après.
- 2.2 Les soumissionnaires ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'offres.
- 2.3 Les entreprises publiques de la République de Djibouti ne peuvent participer que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes, si elles sont gérées selon les règles du droit commercial et si elles ne sont pas placées sous l'autorité (directe ou indirecte) de l'Administration.
- 2.4 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 36.1 des IS.

3. Critères de provenance : fournitures

- 3.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCAP, et toutes les dépenses effectuées dans le cadre du marché seront limitées à ces fournitures et services.
- 3.2 Aux fins de la présente clause, le terme « provenance » désigne le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées ou produites, ou d'où les services connexes sont fournis. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, transformation ou opération importante d'assemblage de composants, on obtient

un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement, de par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité, de ses propres composants.

3.3 La provenance des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.

4. Frais de soumission

4.1 Le Soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la remise de son offre, et l'Administration dont le nom figure dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, ci-après dénommé « l'Administration », n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

B. Le Dossier d'appel d'offres

5. Contenu du Dossier d'appel d'offres

5.1 Le Dossier d'appel d'offres (DAO) décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'offres et stipule les conditions du marché. Outre l'Avis d'appel d'offres, il comprend les documents suivants :

- a) Instructions aux Soumissionnaires (IS);
- b) Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO);
- c) Cahier des Clauses administratives générales (CCAG);
- d) Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP);
- e) Bordereau des quantités et Calendrier de livraison;
- f) Spécifications techniques;
- g) Modèle d'offre et Bordereau des prix;
- h) Modèle de garantie d'offre;
- i) Modèle de Marché;
- j) Modèle de garantie de bonne exécution;
- k) Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance;
- l) Modèle d'autorisation du Fabricant;
- m) Modèle de dossier de renseignement sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
- n) Modèle d'attestation de capacité financière et de ligne de crédit délivré par une institution bancaire connue, située en République de Djibouti ou dans un autre pays étranger.

5.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés dans le Dossier d'appel d'offres et de préparer une offre conforme à tous égards audit Dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

6. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

6.1 Un Soumissionnaire éventuel qui désire des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'Administration par écrit ou par télex (le mot « télex » étant réputé désigner également, aux fins des présentes, un télégramme ou une télécopie), à l'adresse de l'Administration indiquée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. L'Administration répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au Dossier d'appel d'offres qu'il aura reçue au plus tard onze (11) jours ou tel que défini dans les données particulières de l'Appel d'Offres, avant la date limite de dépôt des offres stipulée à la Clause 19.1 des IS. Une copie de la réponse de l'Administration (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) sera adressée à tous les soumissionnaires éventuels qui auront reçu le Dossier d'appel d'offres.

7. Modification du

7.1 L'Administration peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et

Dossier d'appel d'offres

pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire éventuel, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 7.2 L'additif sera communiqué par écrit ou par télécopie à tous les soumissionnaires éventuels qui ont reçu le Dossier d'appel d'offres, et leur sera opposable.
- 7.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour la prise en compte de l'additif dans l'établissement de leurs offres, l'Administration peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

8. Langue de l'offre

- 8.1 L'offre ainsi que l'ensemble de la correspondance et des documents concernant l'offre échangée entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés dans la langue spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

9. Documents constitutifs de l'offre

- 9.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants :
- a) le DAO paraphé dans toutes ses pages;
 - b) la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager le Fournisseur;
 - c) une attestation dite «attestation générale»;
 - d) la garantie de soumission;
 - e) un certificat de non faillite (uniquement pour les entreprises étrangères);
 - f) une attestation d'inscription au registre de commerce;
 - g) les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
 - h) des documents apportant la preuve que les fournitures et services sont admissibles et qui consistent en une déclaration figurant au bordereau des prix relative au pays d'origine des fournitures et services connexes proposés, déclaration qui sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement, tel que spécifié aux DPAO;
 - i) les documents apportant la preuve que les fournitures et services connexes sont conformes aux spécifications du dossier d'Appel d'Offres sous la forme de prospectus, desins. Échantillons, modèles, photos et données comprenant :
 - 1) une description détaillée des principales caractéristiques techniques de la durée de vie théorique et de performance des fournitures;
 - 2) une liste et le coût total annuel donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Administration jusqu'à la fin de leur durée de vie théorique;
 - 3) un commentaire clause par clause des spécifications techniques, démontrant que les fournitures et services connexes correspondent pour l'essentiel à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences

par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

- j) le modèle de dossier de renseignement sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires dûment rempli;
- k) le modèle d'attestation de capacité financière et de ligne de crédit délivré par une institution bancaire connue, située en République de Djibouti ou dans un autre pays étranger, dûment rempli;
- l) le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix remplis conformément aux dispositions des Clauses 10, 11 et 12 des IS ;
- m) les pièces justificatives établies conformément aux dispositions de la Clause 13 des IS et attestant que le Soumissionnaire est admis à soumissionner et est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- n) les pièces justificatives établies conformément aux dispositions de la Clause 14 des IS et attestant que les fournitures et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire satisfont aux critères de provenance et sont conformes au Dossier d'appel d'offres ; et
- o) la garantie d'offre établie conformément aux dispositions de la Clause 15 des IS.

10. Formulaire d'offre

10.1 Le Soumissionnaire complétera le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix correspondant fournis dans le Dossier d'appel d'offres, en indiquant les fournitures faisant l'objet du marché, en les décrivant brièvement et en indiquant le pays d'origine, les quantités et les prix.

10.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence nationale, l'Administration effectuera deux types de classement des offres comme suit:

- a) Premier type; un classement des offres selon les trois groupes suivants;
 - i) Groupe A : Les offres proposant des fournitures fabriquées en République de Djibouti, pour lesquelles : i) le coût du travail, des matières premières et des composants originaires en République de Djibouti représente plus de trente pour cent (30 %) du prix EXW des fournitures offertes ; et ii) l'établissement qui doit fabriquer ou assembler lesdites fournitures fabrique ou assemble pareilles fournitures au moins depuis la date de la remise de l'offre ;
 - ii) Groupe B : Les offres proposant des fournitures fabriquées en République de Djibouti, pour lesquelles : i) le coût du travail, des matières premières et des composants originaires en République de Djibouti représente au moins dix pour cent (10%) et au plus trente pour cent (30 %) du prix EXW des fournitures offertes ; et ii) l'établissement qui doit fabriquer ou assembler lesdites fournitures fabrique ou assemble pareilles fournitures au moins depuis la date de la remise de l'offre ;
 - iii) Groupe C : Toutes les autres offres proposant des fournitures originaires de la République de Djibouti et les offres proposant des fournitures étrangères et qui seront importées par l'Administration soit directement, soit par l'Agent local du Fournisseur.
- b) Deuxième type; un classement des offres selon les deux groupes suivants;
 - i) Groupe D : Les offres émanant de personnes physiques de nationalité Djiboutienne ou de personnes morales de droit djiboutien et dont le capital est détenu majoritairement par l'État ou des personnes physiques de nationalité Djiboutienne.

ii) Groupe E : Toutes les autres offres.’’

10.3 Pour faciliter à l'Administration l'application du premier type de classification (article 10.2 des IS), le Soumissionnaire complétera la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'appel d'offres. Il est toutefois entendu que si le Soumissionnaire se trompe et remplit un autre formulaire que celui qui convient, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Administration dans le groupe qui convient. Également pour faciliter à l'Administration l'application du deuxième type de classification (article 10.2 des IS), le Soumissionnaire fournira les documents justifiants son appartenance à l'un des deux groupes (D ou E).

11. Prix de l'offre

11.1 Le Soumissionnaire indiquera sur le Bordereau des prix approprié les prix unitaires (le cas échéant) et le prix total de l'offre des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du Marché.

11.2 Les prix du Bordereau devront être présentés séparément de la manière suivante :

a) Fournitures provenant de la République de Djibouti :

i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à l'entrepôt, au magasin d'exposition, ou au magasin de vente, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres impôts payés ou à payer :

A) sur les composantes et matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ;

ou

B) sur les fournitures d'origine étrangère antérieurement importées, dont les prix sont donnés à l'entrepôt, au magasin d'exposition ou au magasin de vente ;

ii) les taxes sur les ventes et autres impôts perçus en République de Djibouti qui seront dus au titre des fournitures si le Marché est attribué ;

iii) le prix des transports intérieurs, assurances et autres coûts locaux afférents à l'acheminement des fournitures jusqu'à leur destination finale, si cela est spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ; et

iv) le prix des autres services (connexes), le cas échéant, tels qu'indiqués dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.

b) Fournitures provenant de l'étranger :

i) le prix des fournitures CIF (port de Djibouti), CIP (à la frontière) ou CIP (lieu de destination convenu) en République de Djibouti, tel que stipulé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Pour l'établissement de son prix, le Soumissionnaire pourra s'adresser à toute entreprise de transport enregistrée dans un pays satisfaisant aux critères de provenance. De la même façon, le Soumissionnaire est libre d'assurer les fournitures dans un pays éligible de son choix ;

- ii) le prix des fournitures FOB (port d'embarquement) ou FCA (selon le cas), si cela est spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ;
- iii) le prix des fournitures CFR (port de Djibouti) ou CPT (selon le cas), si cela est spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ;
- iv) le prix des transports intérieurs, assurances et autres coûts locaux afférents à l'acheminement des fournitures du port de débarquement jusqu'à leur destination finale, si cela est spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ; et
- v) le prix des autres services (connexes), le cas échéant, tels qu'indiqués dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.

11.3 Les termes EXW, CIF, CIP, etc., doivent être interprétés selon l'édition en vigueur des *Incoterms* publiée par la Chambre de commerce internationale, Paris.

11.4 La décomposition du prix en ses composantes, effectuée par le Soumissionnaire conformément à la Clause 11.2 ci-dessus des IS, aura uniquement pour objet de faciliter la comparaison des offres par l'Administration. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Administration de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes.

11.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la période d'exécution du Marché par le Soumissionnaire, et ne pourront varier en aucune manière, sauf spécification contraire dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la Clause 24 des IS. Cependant, si les **Données particulières de l'appel d'offres** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision sera considéré comme égal à zéro.

12. Monnaies de l'offre

12.1 Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a) Pour les fournitures et services en provenance de la République de Djibouti, les prix seront libellés en Francs Djibouti, sauf spécification contraire dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.
- b) Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que la République de Djibouti, les prix seront libellés dans la monnaie d'un des pays membres de Le Bailleur de Fonds. Le Soumissionnaire qui souhaite présenter un prix libellé en plusieurs monnaies étrangères peut le faire, à condition que le nombre des monnaies étrangères utilisées ne soit pas supérieur à deux. Les soumissionnaires libellant leur offre dans l'une quelconque des monnaies des pays de l'Union monétaire européenne ou en euros doivent le faire conformément aux dispositions des **Données particulières de l'appel d'offres**.

13. Documents attestant l'admissibilité et la qualification du Soumissionnaire

13.1 En application des dispositions de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux critères de provenance et qu'il est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée.

13.2 Les documents attestant que le Soumissionnaire satisfait aux critères de provenance

établiront, à la satisfaction de l'Administration, qu'à la date de la présentation de son offre, le Soumissionnaire appartient à l'un des pays admissibles au sens de la Clause 2 des IS.

- 13.3 Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Administration :
- a) que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer en République de Djibouti ;
 - b) que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
 - c) que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité en République de Djibouti, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses administratives générales et particulières et/ou les Spécifications techniques ; et
 - d) que le Soumissionnaire remplit les critères de qualification spécifiés dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.

14. Documents attestant l'admissibilité et la conformité des fournitures

- 14.1 En application des dispositions de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance et sont conformes au Dossier d'appel d'offres.
- 14.2 Les documents attestant que les fournitures et services satisfont aux critères de provenance consisteront en une déclaration, dans le Bordereau des prix, relative au pays d'origine des fournitures et services proposés, déclaration qui sera confirmée par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.
- 14.3 Les documents attestant que les fournitures et services sont conformes au Dossier d'appel d'offres peuvent être présentés sous forme de textes écrits, plans ou données, et comprendront :
- a) une description détaillée des caractéristiques techniques et des performances essentielles des fournitures ;
 - b) une liste donnant les caractéristiques, y compris les sources d'approvisionnement et les prix courants, de toutes les pièces de rechange, des outillages spéciaux, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement en continu des fournitures une fois qu'elles commencent à être utilisées par l'Administration et pendant une période devant être spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ; et
 - c) un commentaire, point par point, des Spécifications techniques de l'Administration, démontrant que les fournitures et services correspondent pour l'essentiel auxdites spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites Spécifications techniques.
- 14.4 S'agissant du commentaire à fournir en application de la Clause 14.3 (c) ci-dessus, le Soumissionnaire notera que les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, matériaux et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des

numéros de catalogue stipulés par l'Administration dans ses Spécifications techniques, ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, d'autres noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, à condition qu'il établisse à la satisfaction de l'Administration que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents à ceux stipulés dans les Spécifications techniques.

- 15. Garantie d'offre**
- 15.1 En application de la Clause 9 des IS, le Soumissionnaire fournira une garantie d'offre du montant spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 15.2 La garantie d'offre est nécessaire pour protéger l'Administration contre les risques présentés par une conduite du Soumissionnaire qui justifierait la saisie de la dite garantie, en application de la Clause 15.7 des IS.
- 15.3 Le garantie d'offre sera libellée dans la monnaie de l'offre ou dans une autre monnaie librement convertible, et se présentera sous l'une des formes ci-après :
- a) une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable émise par une banque connue située en République de Djibouti ou dans un pays étranger, sous la forme indiquée dans le Dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme acceptable par l'Administration, et valable pour une période dépassant de trente (30) jours la période de validité de l'offre ; ou
 - b) un chèque de banque ou un chèque certifié.
- 15.4 Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux Clauses 15.1 et 15.3 sera écartée par l'Administration comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, en application de la Clause 24 des IS.
- 15.5 Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Administration, en application de la Clause 16 des IS.
- 15.6 La garantie d'offre du Soumissionnaire qui aura obtenu le Marché sera libérée à la signature du Marché, en application de la Clause 34 des IS, et contre remise de la garantie de bonne exécution, en application de la Clause 35 des IS.
- 15.7 La garantie d'offre peut être saisie :
- a) si le Soumissionnaire :
 - i) retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii) n'accepte pas la correction des erreurs en application de la Clause 24.2 des IS ; ou
 - b) si le Soumissionnaire retenu :
 - i) manque à son obligation de signer le marché en application de la Clause 34 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la Clause 35 des IS.

- 16. Délai de validité des offres**
- 16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** à compter de la date de remise des offres fixée par l'Administration, en application de la Clause 19 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Administration comme non conforme.
- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Administration peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télex). La validité de la garantie d'offre prévue à la Clause 15 des IS sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie d'offre. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la Clause 16.3 des IS.
- 16.3 Dans le cas d'un marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà de la date initiale de la limite de validité des offres, le prix du Marché sera majoré par application d'un facteur spécifié dans la demande de prolongation.
- 17. Forme et signature de l'offre**
- 17.1 Le Soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- 17.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment habilitée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des imprimés non modifiés, seront paraphées par le ou les signataires.
- 17.3 Toute mention, interligne, rature ou surcharge ne sera valide que si elle est paraphée par le ou les signataires de l'offre.
- 17.4 Le Soumissionnaire fournira les renseignements demandés dans le Formulaire d'offre au sujet des éventuelles Administrations ou gratifications payées ou à payer à des agents en rapport avec l'offre, et avec l'exécution du Marché si le Soumissionnaire est retenu.

D. Dépôt des offres

- 18. Cachetage et marquage des offres**
- 18.1 Le Soumissionnaire placera l'original et chacune des copies de l'offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée.
- 18.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a) seront adressées à l'Administration à l'adresse indiquée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ;
 - b) porteront le nom du Projet ainsi que le titre et le numéro de l'Avis d'appel d'offres (AAO) indiqués dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, et la mention « NE PAS OUVRIR AVANT », à compléter au moyen de la date et de l'heure spécifiées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, conformément aux dispositions de la Clause 22.1 des IS.

- 18.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Administration de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée « hors délai » conformément aux dispositions de la Clause 20 des IS.
- 18.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 18.2 des IS, l'Administration ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 19. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 19.1 Les offres doivent être reçues par l'Administration à l'adresse spécifiée à la Clause 18.2 (a) des IS au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.
- 19.2 L'Administration peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 7 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Administration et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 20. Offres hors délai**
- 20.1 Toute offre reçue par l'Administration après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé par l'Administration en application des dispositions de la Clause 19 des IS, sera rejetée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 21. Modification et retrait des offres**
- 21.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Administration avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 21.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 18 des IS. Le retrait peut également être notifié par télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 21.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.
- 21.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire d'offre. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 15.7 des IS.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 22. Ouverture des plis par l'Administration**
- 22.1 Tels que spécifiés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), L'Administration procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse spécifiée dans les **DPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre attestant leur présence.
- 22.2 Le nom des soumissionnaires, la liste des pièces remises, la présence ou non de la lettre d'engagement ou formulaire d'offre signé, les modifications ou les retraits d'offres, le montant des offres, les rabais éventuels, les délais d'exécution et de validité, la présence ou l'absence de la garantie d'offre requise, et toute autre information que l'Administration, à son gré, peut juger utile de faire connaître, seront annoncés lors de l'ouverture. Aucune offre ne doit être rejetée à ce moment, sauf les offres hors délai, qui seront renvoyées non

ouvertes aux soumissionnaires en application des dispositions de la Clause 20 des IS.

22.3 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de la Clause 21.2 des IS) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

22.4 L'Administration préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

23. Éclaircissements concernant les offres

23.1 Durant l'évaluation des offres, l'Administration a toute latitude pour demander au Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse seront formulées par écrit, et aucun changement de prix ni aucune modification substantielle de l'offre ne pourront être demandés, proposés ou autorisés.

24. Examen préliminaire

24.1 L'Administration évaluera la validité et la conformité des pièces suivantes :

- 1) Procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature;
- 2) Lettre d'engagement;
- 3) Attestation dite «attestation générale»;
- 4) Attestation d'inscription au Registre de commerce;
- 5) Certificat de non-faillite, daté de moins de trois (3) mois délivré par une autorité compétente (uniquement pour les fournisseurs étrangers);
- 6) Garantie de soumission;
- 7) Renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes;
- 8) Documents apportant la preuve que les fournitures et services sont admissibles;
- 9) Documents apportant la preuve que les fournitures et services sont conformes au dossier d'Appel d'Offres.
- 10) Toutes autres exigences ou conditions mentionnées dans les DPAO.

24.2 Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

24.3 L'Administration peut tolérer des différences mineures, des vices de formes ou des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.

24.4 L'Administration examinera respectivement :

- les documents apportant la preuve que les fournitures et services sont admissibles et qui consistent en une déclaration figurant au bordereau des prix relative au pays d'origine des fournitures et services connexes proposés, déclaration qui sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement, tel que spécifié aux DPAO;
- Les documents apportant la preuve que les fournitures et services connexes sont conformes aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres et qui peuvent se présenter sous la forme de prospectus, dessins, échantillons, modèles, photos et données comprenant :

- 1) une description détaillée des principales caractéristiques techniques, de la durée de vie théorique et des performances des fournitures ;
- 2) Le coût total annuel et une liste donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants, de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Administration jusqu'à la fin de leur durée de vie théorique;
- 3) un commentaire clause par clause des spécifications techniques, démontrant que les fournitures et services connexes correspondent pour l'essentiel à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

- Toutes autres exigences ou conditions mentionnées dans les DPAO.
- L'Administration peut tolérer des différences mineures, des vices de forme, des irrégularités sans conséquences pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres. Une offre conforme techniquement pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) sans différence marquée. Les différences, divergences, objections ou réserves par rapport aux dispositions essentielles, telles que celles concernant la Garantie d'offre (Clause 15 des IS), le Droit applicable (Clause 31 du CCAG) et les Impôts, Droits et Taxes (Clause 33 du CCAG), seront réputées constituer des différences marquées. L'Administration déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme pour l'essentiel en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèque.

24.5 L'Administration écartera toutes les offres non conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, et les soumissionnaires ne pourront y apporter des changements pour en corriger la non-conformité.

25. Conversion en une seule monnaie

25.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Administration convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable soit :

a) En Francs Djibouti, en utilisant le cours vendeur établi pour des transactions analogues par la Banque centrale ou une banque commerciale de la République de Djibouti ;

ou

b) dans une monnaie largement utilisée dans les transactions internationales, comme le dollar des États-Unis ; dans ce cas, les montants payables en monnaies étrangères seront convertis dans cette monnaie en utilisant le cours vendeur publié par la presse internationale ; et les montants payables en Francs Djibouti seront convertis en utilisant le cours vendeur établi par la Banque centrale de la République de Djibouti.

c) Eu égard aux Clauses 25.1 (a) et 25.1 (b) ci-dessus, les prix exprimés dans les monnaies nationales des pays de l'Union monétaire européenne seront convertis en euros aux taux irrévocablement fixés entre les anciennes monnaies nationales et l'euro. Les montants en euros seront ensuite convertis en une seule monnaie aux taux de change déterminés en vertu de la Clause 25.2 ci-dessous et conformément aux dispositions des

Données particulières de l'appel d'offres.

26. Évaluation et comparaison des offres

- 25.2 La monnaie choisie pour la conversion des prix en une seule monnaie aux fins d'évaluation et de comparaison, la source et la date du taux de change sont indiquées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.
- 26.1 L'Administration procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, au sens de la Clause 24 des IS.
- 26.2 L'évaluation des offres par l'Administration exclura et ne tiendra pas compte :
- a) dans le cas de fournitures fabriquées en République de Djibouti ou de fournitures d'origine étrangère se trouvant déjà en République de Djibouti, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
 - b) dans le cas de fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et autres droits à l'importation similaires qui seront dus sur les fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ; et
 - c) des effets de la révision des prix relative à la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 26.3 La comparaison des offres se fera, d'une part, entre le prix EXW des fournitures se trouvant en République de Djibouti, ce prix devant inclure tous les coûts, y compris les droits et taxes payés ou à payer sur les matières premières ou les composants incorporés ou destinés à être incorporés aux fournitures et, d'autre part, le prix CIF (port de Djibouti), CIP (à la frontière) ou CIP (lieu de destination convenu) des fournitures en provenance de l'extérieur de la République de Djibouti.
- 26.4 L'évaluation d'une offre par l'Administration tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 11.2 des IS, des critères ci-après, tels que précisés dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, et quantifiés conformément aux dispositions de la Clause 26.5 ci-dessous :
- a) prix des transports intérieurs, assurances et autres coûts locaux afférents à l'acheminement des fournitures jusqu'à leur destination finale ;
 - b) calendrier de livraison proposé dans l'offre ;
 - c) différences du calendrier de règlement par rapport à celui spécifié dans le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - d) coût des composants, des pièces de rechange requises et du service après-vente ;
 - e) disponibilité, en République de Djibouti, des pièces de rechange et services après-vente afférents aux fournitures proposées dans l'offre ;
 - f) coûts prévisionnels d'exploitation et d'entretien pour la durée de vie des fournitures ;
 - g) performance et productivité des fournitures proposées ; et/ou

- h) autres critères spécifiques figurant dans les **Données particulières de l'appel d'offres** et/ou dans les Spécifications techniques.

26.5 Pour les critères retenus dans les **Données particulières de l'appel d'offres** en application de la Clause 26.4 des IS, la ou les méthodes d'évaluation ci-après, telles qu'elles sont détaillées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, seront appliquées :

- a) *Transports intérieurs de l'usine/du port de Djibouti/du point frontière, assurances et autres frais connexes*

Transports intérieurs, assurances et autres frais connexes afférents à l'acheminement des fournitures de l'usine/du port de Djibouti/du point frontière au Site du projet indiqué dans les **Données particulières de l'appel d'offres** : l'Administration calculera ces frais pour chaque offre sur la base des tarifs publiés par les services de transports routiers et ferroviaires, par les compagnies d'assurances et autres sources appropriées. Pour faciliter ce calcul, les soumissionnaires feront connaître les dimensions, le poids brut et la valeur approximative EXW/CIF (ou CIP à la frontière) de chaque colis. Ces coûts seront ajoutés par l'Administration aux prix EXW/CIF/CIP à la frontière.

- b) *Calendrier de livraison*

i) L'Administration souhaite que les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'offres soient livrées (embarquées) dans le délai précisé dans le Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. La date approximative d'arrivée des fournitures sur le Site du projet sera calculée, pour chaque offre, en tenant compte d'un délai raisonnable pour le transport maritime et terrestre. En prenant comme temps de base celui de l'offre permettant la livraison au site dans le plus court délai, le montant des autres offres sera ajusté en raison des délais de livraison offerts, en appliquant au prix EXW/CIF/CIP, le pourcentage indiqué dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, pour chaque semaine de délai par rapport au temps de base défini ci-dessus ; ce pourcentage sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée.

ou

ii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'offres doivent être livrées (embarquées) au cours d'une période de quelques semaines, spécifiée dans le Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. À l'intérieur de cette période, un ajustement par semaine, tel que stipulé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, sera ajouté aux fins d'évaluation au prix des offres prévoyant une livraison postérieure au début de la période spécifiée dans le Bordereau des quantités et Calendrier de livraison.

ou

iii) Les fournitures faisant l'objet du présent Appel d'offres doivent

êtres livrées (embarquées) par expéditions partielles, comme indiqué dans le Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Les offres proposant des livraisons antérieures ou postérieures aux livraisons demandées seront ajustées au cours de l'évaluation par addition au prix offert d'un pourcentage déterminé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, du prix EXW/CIF/CIP par semaine d'écart par rapport au calendrier de livraison spécifié.

c) *Variantes au calendrier de règlement*

- i) Les soumissionnaires fixeront le prix de leur offre en fonction du calendrier de règlement figurant dans le CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Administration peut considérer la variante au calendrier de règlement proposée par le Soumissionnaire retenu.

ou

- ii) Le CCAP indique le calendrier de règlement spécifié par l'Administration. Si une offre contient un calendrier différent et si l'Administration le considère acceptable, l'offre sera évaluée en calculant le bénéfice résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au calendrier indiqué dans le Dossier d'appel d'offres. Le taux d'intérêt utilisé à cette fin est précisé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.

d) *Coût des pièces de rechange*

- i) La liste et les quantités requises des principaux ensembles, des composants et de certaines pièces de rechange qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures sont spécifiées dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Leur coût total correspondant aux prix unitaires indiqués dans l'offre sera ajouté au prix de l'offre.

ou

- ii) L'Administration dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteux, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre.

ou

- iii) L'Administration évaluera le coût de l'utilisation de pièces de rechange pour la période initiale de fonctionnement, telle que stipulée dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, sur la base des renseignements fournis par chaque Soumissionnaire ou sur la base de son expérience antérieure ou de l'expérience d'autres Administrations se trouvant dans une situation similaire. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'offre pour l'évaluation.

e) *Pièces de rechange et installations de service après-vente en République de Djibouti*

Le coût pour l'Administration de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, décrites dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ou dans une autre section du Dossier d'appel d'offres, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre.

f) *Frais de fonctionnement et d'entretien*

Comme les frais de fonctionnement et d'entretien des fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres constituent une partie importante de leur coût sur la durée de leur vie utile, ces frais seront évalués selon les critères stipulés dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ou dans les Spécifications techniques.

g) *Performance et rendement des fournitures*

i) Les soumissionnaires indiqueront les performances ou le rendement garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou tout rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré d'un montant stipulé dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, représentant les coûts actualisés supplémentaires en frais de fonctionnement pendant la vie de l'équipement, selon la méthode spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ou dans les Spécifications techniques.

ou

ii) Les fournitures proposées devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérées conformes aux dispositions du Dossier d'appel d'offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement des fournitures proposées dans l'offre, par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode spécifiée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** ou dans les Spécifications techniques.

h) *Autres critères spécifiques*

Les autres critères spécifiques à appliquer pour l'évaluation des offres et la méthode à utiliser pour cette évaluation sont précisés dans les **Données particulières de l'appel d'offres** et/ou dans les Spécifications techniques.

27. Préférences nationales

- 27.1 Si les **Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)** le prévoient, l'Administration accordera, lors de la comparaison des offres évaluées, une marge de préférence en priorité aux fournitures fabriquées en République de Djibouti puis à défaut aux fournitures proposées dans des offres émanant de personnes physiques de nationalité Djiboutienne ou de personnes morales de droit djiboutien et dont le capital est détenu majoritairement par l'État ou des personnes physiques de nationalité Djiboutienne. La marge de préférence sera accordée, conformément aux procédures ci-après, étant entendu que le Soumissionnaire aura établi, à la satisfaction de l'Administration et du Bailleur

de Fonds, que son offre remplit les critères spécifiés à la Clause 10.2(a)(i) et 10.2(a)(ii) des IS et/ou à la clause 10.2(b)(i) des IS.

- 27.2 L'Administration examinera d'abord les offres pour vérifier si les soumissionnaires les ont classées dans la catégorie appropriée en préparant leur soumission et Bordereau des prix, en application des Clauses 10 et 11 des IS. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 27.3 Toutes les offres évaluées de chaque groupe (A, B et C) du premier type de classement (article 10.2 des IS) seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante des autres groupes. S'il ressort de cette comparaison qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 27.4 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A et du groupe B, après qu'on aura ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire :
- a) le montant des droits de douane et autres taxes d'importation qu'un importateur non exonéré aurait à payer pour l'importation des fournitures offertes dans chaque offre du Groupe C ;
- ou**
- b) quinze pour cent (15 %) du prix CIF (ou CIP à la frontière, ou CIP lieu de destination convenu, selon le cas) de l'offre de ces fournitures, si les droits de douane et les taxes d'importation sont inférieurs à quinze pour cent (15 %) du prix CIF (ou CIP à la frontière, ou CIP lieu de destination convenu) de ces fournitures.

Si l'offre du Groupe A ou du Groupe B est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue..

- 27.5 Si à la suite de la comparaison supplémentaire qui précède une offre du groupe C apparaît être la moins disante alors il faut considérer le deuxième type de classement (article 10.2 des IS). Toutes les offres évaluées de chaque groupe (D et E) de ce deuxième type de classement seront alors comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante de l'autre groupe. S'il ressort de cette comparaison qu'une offre du Groupe D est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 27.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe E, toutes les offres du Groupe E seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupes D, après qu'on aura ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans chacune des offres du Groupe E, et aux seules fins d'une comparaison supplémentaire :
- a) le montant des droits de douane et autres taxes d'importation qu'un importateur non exonéré aurait à payer pour l'importation des fournitures offertes dans chaque offre du Groupe E ;
- ou**
- b) quinze pour cent (15 %) du prix CIF (ou CIP à la frontière, ou CIP lieu de destination convenu, selon le cas) de l'offre de ces fournitures, si les droits

de douane et les taxes d'importation sont inférieurs à quinze pour cent (15 %) du prix CIF (ou CIP à la frontière, ou CIP lieu de destination convenu) de ces fournitures.

Si une offre du Groupe D est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe E par application des dispositions de la Clause 27.5 des IS ci-dessus sera retenue.

28. Contacts avec l'Administration

- 28.1 Si un soumissionnaire désire entrer en contact avec l'Administration entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, il devra le faire par écrit.
- 28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Administration lors de l'évaluation ou de la comparaison des offres, ou lors de la décision d'attribution, pourra entraîner le rejet de son offre.

F. Attribution du Marché

29. Vérification à posteriori

- 29.1 En l'absence de présélection, l'Administration déterminera si le Soumissionnaire choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante a la capacité d'exécuter le Marché de manière satisfaisante.

- 29.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et d'approvisionnement du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire..

Les critères ci-après seront pris en considération pour la vérification des qualifications et des capacités de chaque soumissionnaire :

- avoir exécuté un nombre de marchés de nature similaire au cours des n dernières années, le tout tel que spécifié aux DPAO (joindre la page de garde et de signature, les attestations ou procès-verbaux de réception : seules les attestations du Maître d'Ouvrage feront foi);
- avoir un chiffre d'affaires moyen minimum au cours des dernières années d'un montant en Francs Djiboutiens, tel que spécifié aux DPAO (obligatoirement visé par la décision fiscale compétente pour les entreprises Djiboutiennes et par les services compétents pour les entreprises étrangères);
- faire la preuve de la disponibilité d'un fonds propre ou d'accès à une ligne de crédit d'un montant spécifié aux DPAO.
- Toutes autres exigences ou conditions mentionnées dans les DPAO.

L'Administration prendra également en compte l'état de tous les marchés en cours d'exécution effectués par le soumissionnaire et que ce dernier est tenu de présenter dans le formulaire de renseignements sur la qualification et la capacité des soumissionnaires.

- 29.3 Le Soumissionnaire ne pourra se voir attribuer le Marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Administration examinera la seconde offre évaluée la moins disante ; puis il procédera à la même détermination de la capacité de ce Soumissionnaire à exécuter le Marché de manière satisfaisante.

30. Attribution du Marché

- 30.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 des IS, l'Administration attribuera le Marché au Soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et qu'elle

est l'offre évaluée la moins disante, à condition que le Soumissionnaire soit en outre considéré comme qualifié pour exécuter le Marché de manière satisfaisante.

31. Droit de l'Administration de modifier les quantités lors de l'attribution du Marché

31.1 L'Administration, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage figurant dans les **Données particulières de l'appel d'offres**, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

32. Droit de l'Administration d'accepter une offre ou de rejeter une ou toutes les offres

32.1 L'Administration se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés.

33. Notification de l'attribution du Marché

33.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Administration notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit par courrier recommandé, ou par télécopie, confirmé par écrit par courrier recommandé, que son offre a été acceptée.

33.2 La notification de l'attribution constituera la formation du Marché.

33.3 Après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 35 des IS, l'Administration en notifiera le nom dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires non retenus et libérera leur garantie d'offre en application de la Clause 15 des IS.

33.4 Si, après notification de l'attribution du Marché, un Soumissionnaire souhaite connaître les motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue, il doit s'adresser à l'Administration, lequel lui adressera une réponse par écrit dans les meilleurs délais.

34. Signature du Marché

34.1 En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, l'Administration lui enverra le Modèle de Marché figurant dans le Dossier d'appel d'offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

34.2 Dans les six (6) jours suivant la réception du Modèle de Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra à l'Administration.

35. Garantie de bonne exécution

35.1 Dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification par l'Administration de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux Cahiers des Clauses administratives générales, en utilisant le Modèle de garantie de bonne exécution figurant dans le Dossier d'appel d'offres, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Administration.

35.2 Le non-respect par le Soumissionnaire retenu des dispositions des Clauses 34.2 ou 35.1 des IS constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Administration pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est désormais l'offre évaluée la moins disante, ou procéder à un nouvel Appel d'offres.

36. Corruption ou manœuvres frauduleuses

36.1 Le Bailleur de Fonds a pour règle de demander aux Bénéficiaires (y compris les bénéficiaires de ses Crédits) ainsi qu'aux Soumissionnaires des marchés qu'il finance d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, Le Bailleur de Fonds :

- a) définit, aux fins d'application de la présente disposition, les termes et expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
 - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à Le BénéficiaireLe Bénéficiaire ; cette expression désigne également toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver Le BénéficiaireLe Bénéficiaire des avantages de cette dernière ;
 - b) rejettera la proposition d'attribution du Marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le Marché est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention dudit Marché ;
 - c) exclura une entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés qu'elle finance si elle établit à un moment quelconque que cette entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché qu'elle finance.
- 36.2 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées dans les Clauses 5.4 et 24.1 du Cahier des Clauses administratives générales.

Section 3. Données particulières de l'appel d'offres Fournitures et services courants

Les renseignements et les données qui suivent pour l'achat des fournitures devront compléter, préciser ou modifier les clauses des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses des IS.

A. Introduction

IS 1.1 Nom du bénéficiaire : [à compléter]
Crédit [à insérer : nom du Bailleur de Fonds] No: [à compléter]
Nom du projet : [à compléter]
Nom du marché : [à compléter]

IS 2.1 Les clauses des instructions aux soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses Administratives Générales sont celles du Dossier type d'appel d'offres, Passation des marchés de fournitures de [à spécifier] et le marché est régi par [à spécifier].

IS 4.1 Nom de l'Administration : [à compléter]

B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 6.1 Nom du responsable : [à compléter]
Adresse : [à compléter]
Téléphone : [à compléter]
Télécopie : [à compléter]
Courriel : [à compléter]

L'Administration répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement relative au DAO au plus tard dans les [à insérer : nombre de jours] jours avant la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

IS 8.1 Le **français** est la langue de l'Offre

IS 9.1 Le soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : [insérer la liste des documents si nécessaire]

IS 11.2 (a) Les fournitures sont imposables suivant les règles de droit commun. Cependant, l'Arrêté n° [à spécifier] prévoit la prise en charge par le Gouvernement de la République de Djibouti, sur demande des entreprises adjudicataires des marchés publics : [préciser, s'il y a lieu].

En tout état de cause, nous vous prions de noter que la comparaison des offres ne se fera que sur base des prix hors taxes.

IS 11.2 (b) Le prix des fournitures = prix rendu Site (CIP) du projet conformément aux spécifications techniques.

IS 11.5 Les prix sont fermes durant toute la période du marché.

IS 12.1 (a) Monnaie du marché pour les soumissionnaires locaux : [spécifier]

IS 13.3 (a) Le soumissionnaire devra fournir sous peine de non conformité le (s) nom (s) de fabricant(s) ainsi que son (leur) pays d'origine.

En outre, dans le cas où ils auraient présenté des offres au nom de plusieurs

- fabricants, chacune de ces offres devra être accompagnée d'une autorisation de chaque fabricant ou le cas échéant la représentation du matériel à fournir en République de Djibouti; dans le cas contraire, leurs offres seront rejetées.
- IS 13.3 (b)** Le Soumissionnaire devra fournir des documents attestant qu'il a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché :
- o références des marchés similaires;
 - o organisation d'un service après vente performant en moyens, personnel technique et liste des pièces de rechange requises.
- IS 13.3 (c)** Le Soumissionnaire devra indiquer dans son offre, dans le cas où il n'exerce pas d'activité en République de Djibouti, il y est ou représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses administratives générales et particulières et/ou les spécifications techniques.
- IS 14.3 (a)** Le soumissionnaire devra fournir sous peine de non conformité le prospectus donnant les caractéristiques techniques et performances du matériel à fournir.
- IS 14.3(b)** Le service après vente pendant une période de [à préciser : nombre d'années] année(s).
- Le fournisseur doit indiquer la nature et la qualité du service après vente ainsi qu'une liste donnant les caractéristiques, y compris les sources d'approvisionnement et les prix courants, de toutes les pièces de rechange, des outillages spéciaux, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement en continu des fournitures.
- IS 15.1** Montant de la garantie d'offre : [indiquer le montant de la garantie et la monnaie]
- IS 15.3** La garantie d'offre se présentera, au choix du soumissionnaire, sous forme de chèque certifié, d'un dépôt à un compte spécifique garantie [à préciser], de lettre de garantie bancaire émise par une banque réputée choisie par le soumissionnaire, située dans tout pays éligible. La garantie bancaire sera conforme au modèle de garantie d'offre présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La garantie d'offre demeurera valide pendant vingt huit (28) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.
- Nous attirons l'attention des soumissionnaires que les garanties d'offre constituées sous forme d'un versement à la caisse [Coordinateur du projet] ou un chèque ordinaire en faveur de [Coordinateur du projet], ne sont pas acceptés.
- IS 16.1** Délai de validité des offres : [préciser : nombre de jours] jours après la date limite de dépôt des offres.
- IS 17.1** Nombre de copies : 1 original et [préciser] copies
- Chaque exemplaire doit être dûment daté et signé : un exemplaire original clairement indiqué comme tel et [préciser] copies clairement indiquées comme telles.
- En cas de contradiction ou divergence, seul l'original fera foi.

D. Dépôt des offres

- IS 18.2 (a)** Adresse pour le dépôt des soumissions.
Nom du responsable : [à compléter]
Adresse : [à compléter]

Téléphone : [à compléter]
Télécopie : [à compléter]
Courriel : [à compléter]

- IS 18.2 (b) Titre et numéro du DAO : [à compléter]
- IS 19.1 Date et heure limite de dépôt des offres : [préciser : date et heure] (**heure locale**)

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- IS 22.1 Date, heure et adresse pour l'ouverture des plis.
[préciser : date et heure] dans la salle de réunion du [préciser l'endroit] à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- IS 25.1 (c) La monnaie choisie pour la conversion des offres [préciser : la monnaie]
- IS 25.2 Monnaie choisie pour la conversion en une seule monnaie : [à compléter]
Source du taux de change (**Administration**) : [préciser].
Date des taux de change : sept jours avant l'ouverture des offres.
- IS 26.4 Critères pour l'évaluation des offres.

L'évaluation tiendra compte du délai de livraison, de l'installation, du service après vente. Ils sont définis à la clause 26.4 a, b, c, e, f et g des IS.
- IS 26.5 (b) Les fournitures et services faisant l'objet du présent Appel d'offres doivent être livrés sur le site du projet dans le meilleur délai.

Pour la comparaison des offres, un ajustement de [préciser]% de prix de base en hausse sera appliqué par semaine au delà du délai minimum proposé pour la livraison des fournitures sur le site de projet avant leur installation.
- IS 26.5 (c) (i) Variante au calendrier de règlement.
- IS 26.5 (d) Coût des pièces de rechange conformément aux prescrits de la clause IS 14.3 (b) des Données Particulières
- IS 26.5 (e) **La garantie exigée pour le matériel à fournir est [préciser : nombre d'années] année(s).**
- IS 26.5 (f) [à compléter, s'il y a lieu]
- IS 26.5 (g) Performance et rendement des fournitures.
Les équipements offerts devront avoir les qualités retenues dans les spécifications techniques, pour être considérés comme conformes pour l'essentiel aux dispositions du DAO.
- IS 26.5 (h) Pour les détails supplémentaires sur les autres critères spécifiques à appliquer, les soumissionnaires devront se référer aux spécifications techniques.
- IS 27 Préférence nationale applicable [oui, non]

F. Attribution du Marché

- S 31.1 Pourcentage d'augmentation ou de réduction des quantités.
20%

Section 4. Cahier des Clauses administratives générales
Fournitures et services courants

(INSERER CCAG)

Section 5. Cahier des Clauses administratives particulières

Fournitures et services courants

Table des Clauses

1.	DÉFINITIONS (CCAG, CLAUSE 1)	29
2.	PAYS D'ORIGINE (CCAG, CLAUSE 3).....	29
3.	GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION (CCAG, CLAUSE 7).....	29
4.	INSPECTION ET ESSAIS (CCAG, CLAUSE 8).....	29
5.	EMBALLAGE (CCAG, CLAUSE 9).....	29
6.	LIVRAISON ET DOCUMENTS (CCAG, CLAUSE 10)	29
7.	ASSURANCE (CCAG, CLAUSE 11)	30
8.	SERVICES CONNEXES (CCAG, CLAUSE 13)	30
9.	PIÈCES DE RECHANGE (CCAG, CLAUSE 14)	30
10.	GARANTIE (CCAG, CLAUSE 15).....	30
11.	PAIEMENT (CCAG, CLAUSE 16).....	31
12.	PRIX (CCAG, CLAUSE 17)	31
13.	PÉNALITÉS (CCAG, CLAUSE 23)	31
14.	RÈGLEMENT DES LITIGES (CCAG, CLAUSE 28)	31
15.	LANGUE DU MARCHÉ (CCAG, CLAUSE 30).....	32
16.	DROIT APPLICABLE (CCAG, CLAUSE 31)	32
17.	NOTIFICATIONS (CCAG, CLAUSE 32).....	32

Section 5. Cahier des Clauses administratives particulières

Fournitures et services courants

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG. Les numéros des clauses correspondantes du CCAG sont indiqués entre parenthèses.

1. Définitions (CCAG, Clause 1)

CCAG 1.1 (g) — L'Administration est : [à compléter]

CCAG 1.1 (i) — Le Fournisseur est : [à compléter]

CCAG 1.1 (k) — Sites du Projet : [à compléter]

2. Pays d'origine (CCAG, Clause 3)

Les fournitures livrées et les services rendus en exécution du marché ne peuvent provenir des pays suivants : [à préciser]

3. Garantie de bonne exécution (CCAG, Clause 7)

La garantie de bonne exécution, exprimée en pourcentage du Prix du Marché, sera de [préciser] % du Prix du Marché.

La garantie de bonne exécution est constituée avant la signature du contrat.

La garantie sera remboursée au fournisseur dans un délai de **30 jours** suivant la mise en service et la réception des équipements.

4. Inspection et essais (CCAG, Clause 8)

Toutes les fournitures seront soumises au contrôle de [préciser] ou son représentant à l'embarquement ; les frais d'inspection seront inclus dans le prix du fournisseur.

5. Emballage (CCAG, Clause 9)

6. Livraison et documents (CCAG, Clause 10)

Pour les Fournitures provenant de l'étranger :

CCAG 10.3 — Au moment de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Administration et à la Compagnie d'assurances, par télécopie, tous les détails concernant ladite expédition, à savoir : le numéro du Marché, la description des Fournitures, les quantités, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le Fournisseur adressera par courrier les documents ci-après à l'Administration, et en enverra une copie à la Compagnie d'assurances :

- i) des exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Fournitures, les quantités, les prix unitaires et le montant total ;
- ii) l'original et 3 exemplaires du connaissement négociable, net à bord, portant la mention « fret payé », et 3 exemplaires du connaissement non négociable ;
- iii) des exemplaires des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis ;
- iv) le certificat d'assurance ;
- v) le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- vi) le certificat d'inspection délivré par l'organisme d'inspection désigné, et le rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et
- vii) le certificat d'origine.

Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Administration **une semaine au moins avant** l'arrivée des Fournitures au port ou lieu de destination, faute de quoi le Fournisseur sera responsable de toute dépense subséquente.

Pour les Fournitures provenant de la République de Djibouti :

CCAG 10.3 — Une fois les Fournitures remises au transporteur, le Fournisseur notifiera l'Administration et lui adressera par courrier les documents ci-après :

- i) des exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Fournitures, leurs quantités, leurs prix unitaires et le montant total ;
- ii) le bon de livraison, ou le récépissé du transporteur routier ;
- iii) le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- iv) le certificat d'inspection délivré par l'organisme d'inspection désigné, et le rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et
- v) le certificat d'origine.

Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Administration **une semaine au moins avant** l'arrivée des Fournitures, faute de quoi le Fournisseur sera responsable de toute dépense subséquente.

7. Assurance (CCAG, Clause 11)

CCAG 11. 1 — Le montant de l'assurance sera égal à 110 % de la valeur **CIP** des Fournitures « magasin à magasin » sur une base « Tous Risques », y compris les risques de guerre et de grève.

8. Services connexes (CCAG, Clause 13)

Les services suivants seront rendus de manières obligatoires :

- (i) mise en service des fournitures livrées ;
- (ii) fournitures des outils nécessaires à l'entretien, conformément aux spécifications techniques ;
- (iii) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation ;
- (iv) entretien et réparation des fournitures pendant une période couvrant les **douze premiers mois**.

A titre indicatif, il sera indiqué les prix pour les services connexes de manière séparée dans l'offre et qui ne peuvent être supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour les services semblables.

9. Pièces de rechange (CCAG, Clause 14)

Le Fournisseur conservera des stocks suffisants pour fournir à partir des stocks des pièces de rechange consommables pour les Fournitures. Les autres pièces de rechange et composants seront fournis aussi rapidement que possible et dans tous les cas, dans les **trente (30) jours** suivant l'émission de l'ordre et l'ouverture de la lettre de crédit.

10. Garantie (CCAG, Clause 15)

La période de garantie sera de **douze mois** à compter de la date de mise en service des installations. Le Fournisseur devra, de plus, se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation spécifiées en vertu du Marché. Si, pour des raisons imputables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes, en totalité ou en partie, le Fournisseur devra, à sa discrétion :

- a) apporter aux Fournitures ou à toute partie desdites Fournitures, à ses frais, les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour atteindre les garanties contractuelles spécifiées dans le Marché, et procéder aux essais de performance supplémentaires conformément à la Clause 4 du CCAP.

ou

- b) payer à l'Administration une pénalité pour non-respect des garanties contractuelles. Le taux minimum de cette pénalité sera celui d'ajustement utilisé pour l'évaluation des offres en application de la Clause 26.5 (f) ou (g) des IS.

Le délai accordé au Fournisseur pour remédier aux défauts durant la période de garantie est de : **30 jours**.

11. Paiement (CCAG, Clause 16)

Le mode et les conditions de règlement des sommes dues au Fournisseur au titre du présent Marché sont les suivants :

Paiement pour les Fournitures provenant de l'étranger :

Le règlement de la partie en monnaie étrangère s'effectuera comme suit :

- i) **Avance** : Un montant égal à vingt pour cent (**20 %**) du Prix du Marché sera réglé dans les soixante-quinze (75) jours suivant la signature du Marché, sur présentation d'une demande de paiement et d'une garantie bancaire pour le montant équivalent, valable jusqu'à la date de livraison des Fournitures sous la forme du modèle figurant dans le Dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Administration.
- ii) **À l'expédition** : Un montant égal à soixante pour cent (**60 %**) du Prix du Marché sera réglé par une lettre de crédit irrévocable et confirmée, émise à l'ordre du Fournisseur dans une banque située dans son pays, sur présentation des documents spécifiés à la Clause 10 du CCAG.
En cas du choix de ce mode de paiement, les frais financiers liés au recours à une lettre de crédit irrévocable, doivent être inclus dans l'offre du fournisseur et déduite par le client lors du paiement de la dernière tranche prévue à la réception.
- iii) **À la réception** : Un montant égal à dix pour cent (**20 %**) du Prix du Marché sera réglé dans les soixante quinze (75) jours suivant la livraison des Fournitures au lieu retenue pour la livraison sur présentation d'une demande de paiement accompagnée du certificat de réception délivré par l'Administration.

Paiement pour les Fournitures et Services provenant de la République de Djibouti :

- i) **Avance** : Un montant égal à vingt pour cent (**20 %**) du Prix du Marché sera réglé dans les trente (30) jours suivant la signature du Marché, sur présentation d'une demande de paiement appropriée et d'une garantie bancaire pour le montant équivalent sous la forme du modèle figurant dans le Dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Administration.
- ii) **À la livraison** : Un montant égal à soixante dix pour cent (**80 %**) du Prix du Marché sera réglé à la livraison des Fournitures au lieu retenue pour la livraison et sur présentation des documents spécifiés à la Clause 10 du CCAG ainsi que de la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception délivré par l'Administration.

12. Prix (CCAG, Clause 17)

Les prix sont fermes durant toute la période du marché.

13. Pénalités (CCAG, Clause 23)

Taux applicable : Une déduction de **0,5 % par semaine du prix du Marché** sera appliquée à titre de pénalités en cas de non respect du délai de livraison et pose des équipements commandés. Toutefois, la déduction maximum ne doit pas excéder 10 % du Prix du marché.

14. Règlement des litiges (CCAG, Clause 28)

a) Marchés passés avec des fournisseurs étrangers :

CCAG 28.2.2 (a) — Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront réglés à l'amiable et à défaut d'accord, tranchés définitivement suivant [à compléter].

.b) Marchés passés avec des fournisseurs de la République de Djibouti :

Les règles de procédure applicables à l'arbitrage en vertu de la Clause 28.2. du CCAG seront les suivantes : Dans le cas d'un litige entre l'Administration et le Fournisseur, *le litige sera résolu à l'amiable et à défaut d'accord, soumis aux procédures à l'arbitrage [à compléter]*, conformément au Droit de la République De Djibouti.

15. Langue du Marché (CCAG, Clause 30)

CCAG 30.1 — La langue du Marché est **le français**.

16. Droit applicable (CCAG, Clause 31)

GCC 31.1 — Le droit applicable est celui de la République de Djibouti.

17. Notifications (CCAG, Clause 32)

Adresse de l'Administration aux fins de notification : [à compléter]

Téléphone : [à compléter]

Télécopie : [à compléter]

Courriel : [à compléter]

Adresse du Fournisseur aux fins de notification : [à compléter]

Téléphone : [à compléter]

Télécopie : [à compléter]

Courriel : [à compléter]

Section 7. Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais

Fournitures et services courants

7.1 Spécifications techniques

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l'Administration. L'Administration prépare les ST détaillées en tenant compte de :

- *Les ST constituent le fondement sur lequel l'Administration vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire, l'évaluation et la comparaison des offres par l'Administration.*
- *Les ST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*
- *Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.*
- *L'utilisation du système métrique est encouragée.*
- *La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les ST doivent être suffisamment généraux pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.*
- *Les normes en matière d'équipements, de matériaux et de main d'œuvre spécifié dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ». Lorsque les ST se réfèrent à d'autres normes ou codes particuliers, qu'ils soient de la République de Djibouti ou d'autres pays, ces normes et codes seront considérés acceptables par l'Administration s'ils sont accompagnés d'une attestation par une autorité compétente qu'ils assurent une qualité des fournitures au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les ST*
- *Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*
 - a) *Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures;*
 - b) *Détails concernant les tests (nature et nombre);*
 - c) *Prestations / services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison / réalisation en bonne et due forme;*
 - d) *Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Administration à ces activités;*
 - e) *Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non respect de ces garanties de fonctionnement.*

- *Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Administration inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.*

Quand l'Administration exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, l'Administration spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[si un résumé des ST doit être fourni, l'Administration insère l'information dans le tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

« Résumé des Spécifications Techniques ». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Articles (Nos)	Nom des Fournitures ou des Services Connexes	Spécifications techniques et normes applicables
[insérer le numéro de l'article]	[insérer le nom]	[insérer les ST et les normes]

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[insérer une description détaillée des ST]

7.2 Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres [*insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »*], selon le cas.

[*si le dossier d'appel d'offres comprend les plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous*]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

7.3 Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des essais]*

Notes relatives aux Modèles de formulaires

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec son offre le **Formulaire de renseignement**, le **Formulaire d'offre** et le **Bordereau des prix** en conformité avec les Clauses 2 et 9 des IS et les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Lorsque cela est requis dans les Données particulières de l'appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir une **Garantie d'offre**, en utilisant soit le modèle présenté ci-après, soit un autre modèle jugé acceptable par l'Administration, conformément à la Clause 15.3 des IS.

Le **Formulaire de Marché**, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à la Clause 16.3 des IS et à la Clause 17 du CCAG, les variantes acceptables (par exemple, l'échéancier des règlements conformément à la Clause 26.5 (c) des IS), les dispositions relatives aux pièces de rechange conformément à la Clause 26.3 (d) des IS, ou les modifications des quantités conformément à la Clause 31 des IS. Le Bordereau des prix et le Bordereau des quantités qui sont présumés faire partie du Marché seront modifiés en conséquence.

Les modèles de **Garantie de bonne exécution** et de **Garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par l'Administration et conformément à la Clause 7.3 du CCAG et à la Clause 11 du CCAP, respectivement.

Le modèle d'**Autorisation du Fabricant** doit être complété par le Fabricant en tant que de besoin, conformément à la Clause 13.3 (a) des IS.

Section 8. Modèles de formulaires

Fournitures et services courants

1. FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	41
2. FORMULAIRE D'OFFRE ET BORDEREAUX DES PRIX	48
3. MODÈLE DE GARANTIE D'OFFRE	45
4. FORMULAIRE DE MARCHÉ.....	46
5. MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION	47
6. MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION D'AVANCE	48
7. MODÈLE D'AUTORISATION DU FABRICANT.....	49

1. Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

Fournitures et services courants

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le Tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone / Fac-similé : [insérer le No de téléphone / fac-similé du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [indiquer la(les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] ¹ <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 2.1 et 2.2 des IS. <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'alinéa 2.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique en République de Djibouti, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec l'alinéa 2.3 des IS.

¹ Les Soumissionnaires Djiboutiens doivent fournir une attestation dite « attestation générale ».

2. Formulaire d'offre et Bordereaux des prix

Fournitures et services courants

Date : _____

Crédit N° : _____

A.O N° : _____

À : [nom et adresse de l'Administration]

Mesdames et/ou Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les Addenda n^{os} [indiquer les numéros], dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer [description des fournitures et services] en conformité avec ledit Dossier d'appel d'offres, pour la somme de [montant total de l'offre en lettres et en chiffres] ou autres montants qui seraient déterminés conformément au Bordereau des prix ci-joint et faisant partie de la présente Offre.

Nous nous engageons, si notre Offre est acceptée, à livrer les fournitures dans les délais spécifiés dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons une garantie bancaire d'un montant équivalant à _____ pour cent du Prix du Marché en garantie de son exécution, sous la forme demandée par l'Administration.

Nous nous engageons sur les termes de cette Offre jusqu'à l'expiration du Délai de validité des offres spécifié à la Clause 16.1 des Données particulières de l'appel d'offres ; l'Offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration dudit Délai.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Offre, complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous pouvez recevoir.

Nous certifions/confirmons par la présente que nous satisfaisons aux critères de provenance conformément aux dispositions de la Clause 2 des IS figurant dans le Dossier d'appel d'offres.

Le _____ jour de _____ 20_____.

[signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer l'Offre pour et au nom de : _____

Bordereau des prix des Fournitures provenant de l'étranger
(Offres du Groupe C et D)
Fournitures et services courants

Nom du Soumissionnaire _____ . AO n° _____ . Page ____ de ____ .

1	2	3	4	5	6	7	8
Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire ² FOB ou FCA port ou lieu d'embarquement (préciser le port ou le lieu) ¹	Prix unitaire ² CIF port de destination (préciser le port) ou CIP lieu de destination convenu (préciser le point frontière ou le lieu de destination)	Prix CIF ou CIP total par article (col. 4 x 6)	Prix unitaire ² du transport intérieur jusqu'à la destination finale et prix unitaire des autres services connexes ³

1. Optionnel, mais doit être conforme aux dispositions de la Clause 11.2 (b) (ii) ou (iii) des Instructions aux Soumissionnaires et aux dispositions correspondantes figurant dans les Données particulières de l'appel d'offres.

2. Monnaies à utiliser conformément à la Clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires.

3. Optionnel, mais doit être conforme aux dispositions de la Clause 11.2 (b) (iv) et (v) des Instructions aux Soumissionnaires et aux dispositions correspondantes figurant dans les Données particulières de l'appel d'offres.

Signature du Soumissionnaire _____

Note : En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire prévaut.

Bordereau des prix des Fournitures provenant de la République de Djibouti
(Offres des Groupes A et B)

Fournitures et services courants

Nom du Soumissionnaire _____, AO n° _____, Page ____ de ____.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire ¹ EXW par article	Coût de la main-d'œuvre locale, des matières premières et des composants ²	Prix total EXW par article (cols. 4 x 5)	Prix unitaire ¹ par article à destination finale et prix unitaire des autres services connexes ³	Taxes sur les ventes et autres impôts dus si le Marché est attribué

1. Monnaies à utiliser conformément à la Clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires. Le prix inclut tous les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres impôts perçus ou dus sur les composants et matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage de l'article, ou les droits de douanes, taxes sur les ventes et autres impôts perçus sur l'article antérieurement importé, dont les prix sont donnés à l'entrepôt, au magasin d'exposition ou au magasin de ventes. Le montant de ces droits, taxes et autres impôts ne doit pas être indiqué séparément.

2. Indiqué en pourcentage du prix EXW.

3. Optionnel et uniquement sur demande conformément aux dispositions de la Clause 11.2 (a) (iii) et (iv) des Instructions aux Soumissionnaires et aux dispositions correspondantes des Données particulières de l'appel d'offres.

Signature du Soumissionnaire _____

Note : En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire prévaut.

3. Modèle de garantie d'offre

Fournitures et services courants

Attendu que [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des fournitures] (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR PAR LES PRÉSENTES que NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], dont le siège se trouve à [adresse de la banque] (ci-après dénommée « la Banque »), sommes engagés vis-à-vis de [nom de l'Administration] (ci-après dénommé « l'Administration ») pour la somme de [inscrire le montant] que, par les présentes, la Banque s'engage et engage ses successeurs, ou assignataires, à régler intégralement audit Administration. Certifié par le cachet de ladite Banque ce _____ jour de _____ 20____.

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire
 - a) retire son Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le Formulaire d'offre ; ou
 - b) n'accepte pas la correction des erreurs en application des Instructions aux Soumissionnaires ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par l'Administration pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le Formulaire de Marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à l'Administration un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Administration soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Administration indiquera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou les deux faits susmentionnés se sont produits, en précisant lequel ou lesquels.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Administration visant à la faire jouer devra parvenir à la Banque à cette date au plus tard.

[signature de la banque]

4. Formulaire de Marché

Fournitures et services courants

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le ____ jour de _____ 20____ entre [nom de l'Administration] de la République de Djibouti (ci-après dénommé « l'Administration »), d'une part, et [nom du Fournisseur] de [ville et pays du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU que l'Administration a lancé un appel d'offres pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir [brève description des fournitures et services] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services, pour un montant égal à [prix du marché en lettres et en chiffres] (ci-après dénommé « le Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les Clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché, et être lus et interprétés à ce titre :

- a) le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Fournisseur ;
- b) le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;
- c) les Spécifications techniques ;
- d) le Cahier des Clauses administratives générales ;
- e) le Cahier des Clauses administratives particulières ; et
- f) la Notification de l'attribution du Marché par l'Administration.

3. En contrepartie des paiements que l'Administration doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Administration par les présentes de livrer les fournitures et de rendre les services, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Administration convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois de leurs pays respectifs, le jour et année mentionnés ci-dessus.

Signé, cacheté et remis par _____ le _____ [pour le Fournisseur]

Signé, cacheté et remis par _____ le _____ [pour l'Administration]
Le Maître d'ouvrage

Le Ministre des Finances

Le Premier Ministre

Le Président de la République

5. Modèle de garantie de bonne exécution

À : *[nom de l'Administration]*

ATTENDU QUE *[nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») s'est engagé, en exécution du Marché n° *[numéro de référence du marché]*, en date du _____ 20____, à fournir *[description des fournitures et des services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Fournisseur devait vous remettre une garantie bancaire émise par une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au Marché.

ET ATTENDU QUE nous avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DÈS LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, à hauteur d'un montant de *[montant de la garantie en lettres et en chiffres]*, et nous nous engageons à payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du Marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie]* ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans ladite demande.

La présente garantie est valable jusqu'au _____ jour de _____ 20_____.

Signature et cachet des Garants

[nom de la banque ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]

6. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

À : *[nom de l'Administration]*

[nom du Marché]

Mesdames et/ou Messieurs,

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses administratives particulières du Marché relatives aux paiements, qui modifient la Clause 16 du Cahier des Clauses administratives générales du Marché en prévoyant le paiement d'avance, *[nom et adresse du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») déposera auprès de l'Administration une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations au titre de ladite Clause, d'un montant de *[montant de la garantie en lettres et en chiffres]*.

Nous, la *[banque ou institution financière]*, conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement à l'Administration, à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en lettres et en chiffres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre l'Administration et le Fournisseur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, de tout additif ou de tout changement.

Cette garantie restera valable à compter de la date de l'avance reçue par le Fournisseur au titre du Marché jusqu'au *[date]*.

Veillez agréer, Mesdames et/ou Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et cachet des Garants

[nom de la banque ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]

7. Modèle d'autorisation du Fabricant

[Voir la Clause 13.3 (a) des Instructions aux Soumissionnaires.]

À : *[nom de l'Administration]*

ATTENDU QUE *[nom du Fabricant]*, fabricant établi et reconnu de *[nom et/ou description des fournitures]*, ayant nos usines à *[adresse de l'usine]*, autorisons par les présentes *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une offre, et ultérieurement à négocier et signer un Marché avec vous au titre de l'AO n° *[numéro de référence de l'Avis d'appel d'offres]* pour les fournitures susmentionnées fabriquées par nous.

Nous accordons par les présentes notre pleine garantie, conformément à la Clause 15 du Cahier des Clauses administratives générales du Marché, pour ce qui est des fournitures proposées par ladite société en réponse à cet Appel d'offres.

[signature pour et au nom du Fabricant]

Note : La présente lettre d'autorisation doit être rédigée sur papier à en-tête du Fabricant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le Fabricant. Elle devra être jointe par le Soumissionnaire à son offre.